



Le 22 juin 2016

à Madame la Ministre de l'Éducation nationale  
110, rue de Grenelle  
75357 Paris SP 07

Objet : demande d'informations complémentaires sur les faits et les chiffres annoncés par le ministère - projet de loi "Égalité et Citoyenneté" - Amendement n°852 / article 14bis

Madame la Ministre,

Nous souhaitons attirer votre attention sur les motifs de l'amendement n°852, présentés lors de la commission spéciale chargée d'examiner le projet de loi "Égalité et Citoyenneté". Nous aimerions obtenir des informations complémentaires sur les faits et les chiffres annoncés par le ministère sur plusieurs points.

M. Patrick Kanner, Ministre de la Ville, de la Jeunesse et des Sports a évoqué comme motif principal que 30% des contrôles des familles instruisant leurs enfants n'étaient pas effectués. Ces 30% seraient dus, en partie, au blocage des familles, qui empêcheraient notamment l'accès au domicile<sup>1</sup>. Pouvez-vous nous apporter des précisions sur les sources qui vous permettent d'avancer cet argument, qui contredit clairement l'exposé écrit précisant que "*les parents refusent que le contrôle prévu par la loi se déroule en dehors du domicile familial*"<sup>2</sup>.

Quand au blocage du domicile, le rapporteur général indique que lors du rendez-vous avec le cabinet de la ministre de l'Éducation nationale "*on nous a présenté des cas certes très minoritaires, mais qui exigent l'action de la puissance publique. Des personnes refusent le contrôle, alors que l'on soupçonne que les enfants sont exposés à tout sauf à de l'instruction. On est parfois dans des situations d'enfance en danger. Il ne s'agit pas de liberté d'enseigner.*"<sup>3</sup> Ces propos laissent planer des soupçons de mauvais traitements ou de radicalisation sur les familles. Cette supposition est inacceptable. D'autant que, lors du rendez-vous du 26 mai auquel monsieur Noblecourt nous avait invités, il nous a indiqué que, même si l'association des maires de France alerte sur la déscolarisation d'enfants musulmans, l'Éducation nationale ne constate pas de situation d'emprise sectaire ou de radicalisation. Il ne

nous a pas non plus signalé de problème de maltraitance en situation d'instruction en famille. Quelle est alors la justification de ces propos tenus en commission spéciale ?

Par ailleurs, nous savons que ne pas être convoqué à un contrôle et ce plusieurs années de suite, n'est pas rare pour les familles. Les chiffres donnés par la DGESCO montrent qu'en 2006 et 2010 moins de 50 % des contrôles étaient effectués mais aucun refus de lieu n'était évoqué à ce moment là.

Nous vous demandons donc de justifier les propos du ministre et du rapporteur général, et de rendre publics les chiffres et les raisons d'absence de contrôle.

Nous demandons également à être reçus et entendus avant le passage du projet de loi "Égalité et citoyenneté" devant l'Assemblée nationale afin de vous éclairer sur les raisons données par les familles qui contactent les associations. Nous sommes disponibles pour un rendez-vous de préférence en conférence vidéo. Nous sommes, en effet, des associations et collectif nationaux dont les membres répartis dans toute la France et la situation des transports ne garantit pas l'aller-retour sans encombre. Nous pourrions cependant nous organiser pour nous déplacer au ministère.

Dans l'attente des informations complémentaires demandées et de la confirmation d'un rendez-vous, nous vous prions d'agréer, Madame la Ministre, l'expression de nos salutations démocratiques.

Collectif  
Pour la  
Liberté  
d'Instruction

Les associations LED'A, CISE, LAIA et le Collect'ief  
regroupés au sein du CPLI  
[www.cpli.eu](http://www.cpli.eu)

CPLI

**Les Enfants D'Abord**

Secrétariat national  
8, rue de Haguenau  
67000 Strasbourg  
[www.lesenfantsdabord.org](http://www.lesenfantsdabord.org)  
[libertedelinstruction@lesenfantsdabord.org](mailto:libertedelinstruction@lesenfantsdabord.org)

**CISE**

Le village  
05130 Fouillouse  
[www.cise.fr](http://www.cise.fr)  
[catherine.pour.cise@gmail.com](mailto:catherine.pour.cise@gmail.com)  
[brigitte.pour.cise@gmail.com](mailto:brigitte.pour.cise@gmail.com)

**LAIA**

7 rue de Bréhat  
35150 Janzé  
[laia.asso.free.fr](http://laia.asso.free.fr)  
[laia.asso@free.fr](mailto:laia.asso@free.fr)

**Le Collect'IEF**

[www.collectief.fr](http://www.collectief.fr)  
[contact@collectief.fr](mailto:contact@collectief.fr)

1 - Source : <http://www.assemblee-nationale.fr/14/cr-csegalite/15-16/c1516012.asp>

**M. Patrick Kanner, ministre de la ville, de la jeunesse et des sports.**

*"Plusieurs raisons expliquent ces difficultés : une programmation trop tardive des premiers contrôles, parfois une difficulté à mobiliser les moyens d'inspection nécessaires, la multiplication des demandes de report de la part des familles, voire des logiques d'obstruction et de judiciarisation des contrôles. Il arrive notamment que des parents refusent l'accès de leur domicile aux inspecteurs."*

*"L'objectif est de faire appliquer la norme la plus globale possible dans l'intérêt des enfants et de faire en sorte que les inspecteurs puissent accéder dans de bonnes conditions au domicile des familles pour vérifier l'environnement éducatif. C'est une démarche très volontariste que nous engageons là, pour éviter des débordements. Je rappelle quand même que le nombre d'enfants non scolarisés a augmenté de 30 % : ce fait peut aujourd'hui nous interpeller – si vous voyez à quoi je fais allusion."*

**2 - Exposé sommaire de l'amendement 852**

<http://www.assemblee-nationale.fr/14/amendements/3679/CSEGalite/852.asp>

*"En premier lieu, il est relativement fréquent que les parents refusent que le contrôle prévu par la loi se déroule en dehors du domicile familial en s'appuyant sur les dispositions du quatrième alinéa de l'article L. 131-10 qui prévoit que le contrôle prescrit a lieu « notamment » au domicile des parents de l'enfant, alors même que le juge administratif a eu d'ores et déjà l'occasion de juger que le législateur a ainsi voulu que le contrôle ne se déroule pas exclusivement au domicile des parents (cf. CAA de Paris, 18 décembre 2007, n° 07PA01764)."*

3 - Source : <http://www.assemblee-nationale.fr/14/cr-csegalite/15-16/c1516012.asp>

**M. le rapporteur général.**

*"M. Breton nous a interpellés sur la qualité de notre travail et sur notre exigence vis-à-vis des amendements provenant du Gouvernement. Nous avons rencontré le cabinet de Mme la ministre de l'Éducation nationale et cela figurera dans notre rapport."*

*Je souscris aux propos de M. le ministre, car on nous a présenté des cas certes très minoritaires, mais qui exigent l'action de la puissance publique. Des personnes refusent le contrôle, alors que l'on soupçonne que les enfants sont exposés à tout sauf à de l'instruction. On est parfois dans des situations d'enfance en danger. Il ne s'agit pas de liberté d'enseigner."*